

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015 COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 20 Mai 2015, se sont réunis à l'Espace Jean Lurçat Place du Maréchal Leclerc à Juvisy-sur-Orge de leur séance le Mardi 26 Mai 2015 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire (*séance ouverte à 20 h 40*).

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMERAU, Mme FALGUIERES, Mme MOUREY, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, Mme MOUTTE, Mme SYLLA, Mme BENAILI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par Mme GUINOT-MICHELET, M. GODRON représenté par M. PERRIMOND, Mme BAUSTIER représentée par Mme FALGUIERES, M. MOREAU représenté par M. SAINT-PIERRE, M. PERROT représenté par M. RIONDET, M. LEFFRAY représenté par Mme GUIBLIN, M. MONTEIRO représenté par M. REDA, M. GONNOT représenté par Mme CLERC.

Absents non représentés : Mme HAMMA.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	24
Votants	32

- Secrétaire de séance : - Isabelle GUINOT-MICHELET -

Points divers

M. Le Maire souhaite la bienvenue à Madame Awa SYLLA qui remplace M. Alain BERTHAULT suite à sa démission pour déménagement.

a) Suite à la remarque de M. Salvi, l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 31 Mars 2015 est reportée au prochain Conseil Municipal en date du 16 juin 2015.

b) Le Conseil Municipal **prend acte** des décisions prises par le Maire (du 10 mars 2015 au 27 mars 2015) en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet	Montant € (TTC)
Entretien des systèmes d'extraction des hottes des cuisines et offices	3 048,00
Convention entre le CER Parie Rive Gauche et la commune de Juvisy-Sur-Orge relative à la restauration du personnel communal et des retraités.	-
Avenant n°1 au marché 2012/021J-Vérification des alarmes anti-intrusion et technique des bâtiments communaux. Lot n°2, entretien préventif et curatif des installations d'alarmes techniques /entreprise EJP.	268,80

Avenant n°1 au marché 2014/011J- Vérification des installations électriques et gaz, lot n°2, Vérification des installations de gaz entreprise DEKRA.	55,00
Décision portant sur la création d'une régie de recettes Pour la souscription publique pour l'acquisition d'une statue représentant une figure historique	-
Marché 2014 020 J : vérification et maintenance des appareils de désenfumage et des extincteurs (Lot n°1 - 2 et 3) - Société SICLI CHUBB	Lot 1 : 2 500,00 Lot 2 : 2 500,00 Lot 3 : 1 000,00
Contrat de prestations pour l'organisation d'un séjour à Ajaccio pour les retraités du 19 au 26 septembre 2015	15 470,00
marché 2015/007J- Organisation des séjours d'été, année 2015.	Lot 1 : 30 000,00 Lot 2 : 30 000,00 Lot 3 : 30 000,00 Lot 4 : 35 000,00
Avenant n° 2 au marché n° 2012/24J « Vérification des alarmes incendie des bâtiments communaux » Entreprise PATE	131,40
Convention de prise en charge de deux maquilleuses stagiaires de l'Ecole ITM dans le cadre de la manifestation "Carnaval" du samedi 11 avril 2015	150,00

Ressources Humaines

1) Ajustement de la grille du quotient familial relatif à la participation financière de la Ville de Juvisy-Sur-Orge aux frais de restauration du Personnel Communal et des Retraités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS) :

FIXE la participation financière de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'acquisition du ticket de restauration à :

Personnel Communal

Quotient (Personnel Communal)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	55 %
Quotient 4,5,6	40 %
Quotient 7,8	20 %

Pôle Retraités

Quotient (Retraités)	Participation de la Ville dans le cadre du Quotient Familial par rapport au prix d'achat du ticket de restauration
Quotient 1,2,3	40 %
Quotient 4,5,6	20 %
Quotient 7,8	10 %

DIT que les recettes à provenir de la revente de ces tickets de restauration dans le cadre d'une régie communale sont à imputer :

Pour le personnel communal :
Chapitre 011 - Nature 7066 - Fonction 0201,
Pour les retraités :
Chapitre 011 - Nature 7066 - Fonction 61,

DIT que la Ville prend en charge en totalité le prix du ticket de restauration pour l'ensemble des participants qui déjeune dans le cadre d'une formation ou lorsque ce dispositif est prévu dans le cadre d'une convention spécifique.

2) Ajustement de la grille du quotient familial relatif à la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire santé du personnel communal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (30 voix POUR, 1 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

CONFIRME la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et maternité, pour ce risque la participation financière de la Collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable,

DECIDE de fixer le niveau de la participation mensuelle de la ville par agent, de la manière suivante :

QF	Actif isolé "AI"	Contrat famille "CF"
1	15.00 €	30.00 €
2	15.00 €	30.00 €
3	15.00 €	30.00 €
4	15.00 €	30.00 €
5	10.00 €	20.00 €
6	10.00 €	20.00 €
7	10.00 €	20.00 €
8	10.00 €	20.00 €

Le versement de cette participation est subordonné à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier le quotient familial.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Commune - Chapitre 012 - Fonction 0201 - Nature 6474.

Ressources Administratives et Gestion

3) Convention de mandat avec groupement de commandes entre les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'achat de mobilier de bureau pour les services communautaires et municipaux.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention de mandat avec groupement de commandes entre les Villes de Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour l'achat de mobilier de bureau pour les services communautaires et municipaux ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » est le coordonnateur du groupement et supporte l'ensemble des coûts relatifs à l'organisation de la mise en concurrence pour la passation desdits marchés.

Service Solidarités

4) Fixation du Quotient Familial pour l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

DECIDE de conserver les niveaux de revenus de la grille de quotient de l'année 2014 / 2015,

REND CADUQUE la mesure transitoire du plafonnement à la tranche immédiatement supérieure,

FIXE les tranches du quotient familial ainsi qu'il suit :

Quotient Familial	Tranches en euros
1A	< 209,00
1B	209,01 à 261,00
2	261,01 à 327,00
3	327,01 à 408,00
4	408,01 à 510,00
5	510,01 à 638,00
6	638,01 à 798,00
7	798,01 à 997,00
8	> à 997,01

MAINTIENT la déduction pour les familles dont un des membres est handicapé et titulaire de la carte d'invalidité soit 488,00 €

RAPPELLE que les revenus pris en compte sont les suivants :

- Revenus 2013 nets imposables, figurant sur l'avis d'imposition ou de non-imposition après prise en compte des charges déductibles du revenu global. A défaut de présentation du document, les revenus mensuels justifiés par les usagers seront pris en compte à hauteur de 90%

- Ensemble des revenus provenant de transferts sociaux pris en compte à hauteur de 90% le jour de la demande.

Il s'agit :

- des allocations familiales,
- de l'allocation de soutien familial,
- du complément libre choix d'activité,
- du Revenu de Solidarité Active (RSA),
- des indemnités journalières versées par la sécurité sociale ou autre caisse de prévoyance,
- des allocations d'assurance chômage,
- de l'allocation aux adultes handicapés(AAH)

RAPPELLE que les personnes prises en compte dans le calcul du Quotient Familial sont celles qui sont rattachées au foyer et reconnues comme tel soit par l'administration fiscale soit par la Caisse d'Allocation Familiale.

PRECISE qu'en cas de changement intervenu dans la situation des familles, le Quotient Familial sera révisé à la demande des familles concernées, sur présentation des justificatifs. Cette révision interviendra sans rétroactivité et sera valable uniquement pour l'année scolaire en cours. Toute situation particulière sera examinée par le Service Solidarité.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du jour de la rentrée scolaire 2015.

Service Education

- 5) Tarifs pour l'année scolaire 2015 - 2016 - pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire, l'Ecole Municipale des Sports et la location de complexes sportifs gymnases et stades.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE (24 voix POUR, 7 CONTRE et 1 ABSTENTION) :

FIXE l'ensemble des tarifs ainsi qu'il suit les conditions au titre de l'année scolaire 2015/2016 :

A) Restauration Scolaire - Pause méridienne

Quotient Familial	Tarifs Pause méridienne
1A	0,83 €
1B	0,99 €
2	1,48 €
3	1,86 €
4	2,37 €
5	2,98 €
6	3,71 €
7	4,33 €
8	5,27 €
Hors Commune (H.C.)	8,51 €

PRECISE que le tarif H.C. (hors commune) est appliqué aux élèves non-Juvisiens fréquentant les écoles de la Commune.

DIT qu'une diminution de 15 % correspondant au coût des denrées sera appliquée lors de la fourniture de panier repas par la famille, conformément à la délibération du 24 novembre 2003 relative à la tarification de la pause méridienne pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI). Cette diminution de 15% sera également appliquée lorsque la prestation de services ne pourra être fournie par le service de la restauration scolaire (grève).

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable seront facturées au tarif HC (hors commune).

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 70 - Fonction 251 - Nature 7067.

B) Etudes Surveillées

Quotient Familial	à l'unité	au forfait mensuel
1A, 1B, 2	0,34€	2,90€
3, 4	1,79 €	15,00€
5, 6	2,42 €	20,56 €
7, 8	3,40 €	28,87 €
Hors Commune (H.C.)	6,41 €	54,52 €

PRECISE que le tarif forfaitaire s'applique à partir de 9 séances dans le mois et que les séances sont facturées sur la base de l'unité, en fonction du nombre réel de séances en deçà de 9 séances.

DIT que l'inscription vaut pour un mois complet ; les inscriptions temporaires exceptionnelles pourront être acceptées à la demande des familles,

DIT qu'il sera facturé le nombre de préinscriptions faites par les familles.

DIT que les consommations qui n'auront pas fait l'objet d'une réservation préalable seront facturées au tarif HC (hors commune)

DIT que seul le certificat médical ou une déclaration sur l'honneur formulée par les parents justifiant de l'absence de l'enfant pour maladie pourra donner lieu à un ajustement de la facture en fonction des présences réelles, si et seulement si, l'un ou l'autre de ces documents

est fourni à la régie municipale dans un délai d'un mois suivant la maladie de l'enfant.

DIT que les familles non juvisiennes se verront appliquer un tarif spécifique "H.C." (Hors Commune).

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville et seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 2551 - Nature 7067.

C) CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Un montant forfaitaire de 1€/ mois / enfant sera facturé.

Dit que les recettes correspondantes seront imputées au Chapitre 70 - Fonction 20 - Nature 7067 Activité ACCSOIR.

D) Accueils Périscolaires

Quotient Familial	Pour 1 heure + goûter	Pour 1 heure, soit 90% d'1 heure + goûter
1A	0,69 €	0,62 €
1B	0,79 €	0,71 €
2	0,93 €	0,84 €
3	1,03 €	0,93 €
4	1,14 €	1,03 €
5	1,42 €	1,27 €
6	1,58 €	1,43 €
7	1,82 €	1,64 €
8	2,07€	1,87 €
HC	3,45 €	3,10 €

DIT qu'une diminution de 10 % du tarif horaire avec goûter, soit le tarif « pour 1 heure » sera pris en compte pour la facturation des heures de garderie effectuées pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

E) Centre de Loisirs

Quotient Familial	journée + goûter	½ journée avec repas, soit 65% d'1 journée	heure de garderie complémentaire
1A	3,20 €	2,08 €	0,62 €
1B	4,00 €	2,60 €	0,71 €
2	5,11 €	3,32 €	0,84 €
3	6,39 €	4,16 €	0,93 €
4	8,00 €	5,20€	1,03 €
5	9,60 €	6,24€	1,27 €
6	11,99 €	7,79€	1,43 €
7	14,79 €	9,62€	1, 64€
8	18,39 €	11,95 €	1,87 €
Hors Commune (H.C.)	39,98 €	25,99 €	3,10 €

PRECISE que le tarif complémentaire fixé pour les heures de garderie s'applique passé 17 heures.

DIT qu'une diminution sur le prix de la journée ou de la ½ journée de 5 % sera appliquée

lors de la fourniture de panier repas et/ou goûter pour les enfants relevant d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

DIT que la facturation sera établie par le délégataire de l'animation Enfance en fonction des préinscriptions faites par les familles (au trimestre pour les mercredis, une semaine avant chaque période de vacances scolaires avec possibilité d'accès par voie dématérialisée)

DIT que pendant les vacances scolaires d'été, les familles bénéficient d'une réduction de 25 % à compter du 2^{ème} enfant présent simultanément.

DIT que les non-Juvisiens sont admis sur dérogation.

DIT que toutes modifications de calcul des tranches du Quotient Familial s'appliquent automatiquement.

DIT que les tarifs du Centre de Loisirs s'appliquent à compter du 6 juillet 2015.

DIT que l'ensemble de ces tarifs (Pause méridienne - Etudes Surveillées - Accueils Périscolaires, CLAS, Centre de Loisirs et transport scolaire) s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015 et demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

F) Transport scolaire :

Cette prestation sera assurée intégralement par la collectivité à laquelle la compétence aura été confiée.

PRECISE QUE sur présentation de l'attestation de paiement délivrée par l'autorité compétente, le Ville aidera financièrement les familles dont les enfants sont inscrits au ramassage scolaire et dans une école primaire publique de la Ville.

DIT que l'aide financière est fixée à 80 € pour l'année scolaire pour le 1^{er} enfant et 83 € à partir du 2^{ème} enfant du même foyer.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Commune - Chapitre 65 - Fonction 20 - Nature 6558.

G) Ecole Municipale des Sports :

Quotient familial	A l'année	Enfant inscrit au CLSH (- 35 %)
QF 1A	23,00 €	15,00 €
QF 1B	28,00 €	18,00 €
QF 2	31,00 €	20,00 €
QF 3	36,00 €	23,00 €
QF 4	40,00 €	25,00 €
QF 5	46,00 €	30,00 €
QF 6	54,00 €	36,00 €
QF 7	61,00 €	37,00 €
QF 8	69,00 €	46,00 €
Extérieur	135,00 €	87,00 €

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

DIT que les enfants inscrits au Centre de Loisirs de Juvisy sur Orge bénéficient d'une réduction de 35 % sur le tarif plein, sous réserve de présentation d'une attestation d'inscription au Centre de Loisirs,

PRECISE que les recettes afférentes sont inscrites au budget de l'exercice en cours Chapitre 70 - Fonction 40 - Nature 70631 et sont encaissées sur la régie de l'Ecole Municipale des Sports.

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

H) Location des équipements sportifs.

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs horaires de location des équipements sportifs

Gymnases :

Léo Lagrange : 70,00 €,
Chauvron : 70,00 €,
Buchet : 70,00 €,
Perrinet : 36,00 €,
Delaune : 59,00 €.

Stades :

Perrin : 152,00 €,
Maquin : 607,00 €.

DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune et sont à imputer Chapitre 75 - Nature 752 - Fonctions 411, 412 ou 413.

DIT que ces nouveaux tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015,

DIT que l'ensemble de ces tarifs demeurent valables jusqu'à l'adoption d'une délibération modificative.

6) Adoption du Règlement de fonctionnement pour l'organisation des Centres de vacances Eté 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ADOpte le règlement de fonctionnement pour l'organisation des centres de vacances Eté 2015.

Service Retraités

7) Participations financières aux séjours des Retraités pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

DECIDE d'organiser le transport domicile / lieu de séjour et de répercuter individuellement à chaque participant la dépense correspondante.

PRECISE que la Commune prendra en charge les frais supplémentaires de réservation de chambres individuelles pour le ou les accompagnateurs, pour une personne se retrouvant seule ou pour raison médicale lors du séjour.

PRECISE que toute demande de chambres individuelles, en dehors des cas cités ci-dessus sera facturée directement par l'Agence à la personne concernée.

FIXE la participation des retraités au séjour à mobilité réduite à Saint Jean de Monts (Vendée) suivant le tableau ci-dessous, sachant que l'ANCV verse une subvention de 185€ pour les retraités dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement (soit 61€) pour l'année 2014 :

QF	Tranches	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est inférieur ou égal au seuil de recouvrement	Participation en %	Tarif retraité dont l'impôt sur le revenu net avant correction est supérieur au seuil de recouvrement
1	<510	136€	30 %	191€
2	510,01 à 638	181€	40 %	255€
3	638,01 à 798	227€	50 %	319€
4	798,01 à 997	272€	60 %	383€
5	997,01 à 1246	317€	70 %	447€
6	1246,01 à 1558	362€	80 %	510€
7	1558,01 à 1947	408€	90 %	574€
8	>1947,01	453€	100%	638€

FIXE la participation des retraités au séjour découverte à Ajaccio en Corse suivant le tableau ci-dessous :

QF	Tranches	Participation en %	Tarifs en Euros (arrondi à l'euro près)
1	<510	30 %	281 €
2	510,01 à 638	40 %	375 €
3	638,01 à 798	50 %	469 €
4	798,01 à 997	60 %	563 €
5	997,01 à 1246	70 %	657 €
6	1246,01 à 1558	80 %	750 €
7	1558,01 à 1947	90 %	844 €
8	>1947,01	100%	938 €

PRECISE que les droits d'inscription compris dans la participation sont fixés à 50€ et seront perçus à l'inscription.

PRECISE qu'en cas de désistement non remplacé le jour du départ, la personne devra s'acquitter du reste à charge si le motif invoqué ne fait pas partie des clauses de remboursement fixées dans l'assurance annulation.

DIT que le montant du voyage devra être soldé 5 jours avant la date de départ.

DIT que la Collectivité reste susceptible d'examiner toute situation particulière et d'appliquer en la circonstance un tarif spécifique.

DIT que les recettes à percevoir seront inscrites au chapitre 70 - nature 7066- Fonction 61 du Budget Primitif 2015.

Service Technique

8) Cession de véhicule FORD.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

ACCEPTTE l'offre de la Société SAML FAYAT

AUTORISE le Maire à céder le véhicule FORD Ranger immatriculé DP-582-JS au prix de 22 500 €TTC à la Société SAML FAYAT et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DIT que la recette correspondante est inscrite au Budget de la Commune.



La séance est levée à 22h45



Le Maire

Robin REDA